

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'en raison du non renouvellement possible du contrat unique d'insertion accompagnement dans l'emploi en date du 30 septembre 2019 et au vu des effectifs des enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et les nouvelles activités périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'animatrice périscolaire et d'aide au ménage à temps non complet, à raison de 20 heures.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h. Il devra justifier d'une expérience professionnelle en assistance auprès d'enfants et en entretien courant de bâtiments communaux. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Budget principal - Transfert de crédit en charge de personnel

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6413 : Personnel non titulaire		17
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		7
TOTAL D 012 : Charges de personnel		25
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25	

Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. Période 2020-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'adhérer **à compter du 01/01/2020** à la convention de participation pour le risque prévoyance "Maintien de Salaire" organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 - 31/12/2025)
- de **fixer à 10 € par agent et par mois** (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- d'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser le Maire/Président à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière
- d'autoriser le Maire/Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

Adhésion à la convention de participation "Santé" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'adhérer **à compter du 1er janvier 2020** à la convention de participation pour le risque "Santé" organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- **De fixer à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque "Santé" susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière.
- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 082.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 082.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2019 soit un montant brut de 210.93 € et PRECISE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à Madame Sylvie DIEUDONNE, Comptable public.

Electrification rurale : Remplacement Armoire EP - Rue de la Xatte

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Remplacement Armoire EP - Rue de la Xatte.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 4 860,20 € HT et précise que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT, soit 3 402,14 € HT.

Adhésion au S.M.I.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Montfort).

SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 29/03/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Application de la gratuité de la location de la salle polyvalente aux associations locales

La commune dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc.

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local. La commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc.

La gratuité de la location de base est accordée aux associations locales ou ayant un intérêt local pour l'organisation des activités normales prévues dans leurs statuts.

Aussi, une mise à jour de la tarification des équipements municipaux et du champ couvert par la gratuité est nécessaire.

Vu l'article L.2122-21-1° et l'article L.2144-3 du code général des collectivités,
Vu La délibération du conseil municipal du 29 décembre 2001 relative à la tarification des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'actualiser le champ couvert par la gratuité,

Le Conseil Municipal, décide de PERMETTRE la gratuité pour les associations de la commune. La gratuité peut bénéficier aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (sport, culture, œuvres sociales, etc ...) et conformément aux statuts de l'association.

Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur de logement social.

Vu l'article L 441-2-8 du code la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°303-2018 du 10 décembre 2018, approuvant l'arrêt du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n°125.2019 du 1er avril 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à transmettre le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, aux communes membres de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide D'APPROUVER le contenu du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Portage de repas à domicile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander une participation de 217,28 € soit 6 769 repas x (0.0318 € + 1%) à l'association du pays de la Vôge pour mise à disposition de locaux, chambre froide et frais annexes pour le service de portage de repas à domicile pour l'exercice 2019.

Transfert au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Fin de bail logement communal

Après en avoir délibéré et sur demande de l'intéressée, le Conseil Municipal DECIDE de mettre fin à compter du 1^{er} Novembre 2019 au bail de location du logement communal situé 2, rue de la Mairie à UZEMAIN, consenti à Madame POIROT Aurélie.

Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2020 en forêt communale.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020 dans la forêt communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande à l'ONF d'asseoir les coupes l'exercice 2020 de la façon suivante :

Martelage des parcelles 12a, 14 et 17a
Report de la parcelle 35

Et de proposer de fixer la destination des coupes de la façon suivante :

Parcelle 14 : Régie en totalité (Grumes et Houppiers/Petit Bois) automne hiver 2020-2021
Parcelles 12a et 17a : Délivrance de la totalité en affouage aux habitants automne hiver 2020-2021

Les éventuels chablis (feuillus et résineux) seront exploités en régie, les grumes façonnées vendues bord de routes. Les houppiers et Petits Bois délivrés en affouage aux habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles définitives des produits sus-désignés.

Tarif des repas pour les enseignants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 5.00 € le prix du repas aux enseignants désireux de manger à la cantine.

Demande de dérogation pour examen d'un Certificat d'Urbanisme

Il est évoqué le cas du Certificat d'Urbanisme N° CU 088 484 198 V0031 du 30/09/2019 de M. CHARLES ANGELE Paul qui se verrait opposer un refus par application du règlement national d'urbanisme pour la raison que son projet se trouve hors des parties urbanisées de la commune.

Il doit être précisé que cette parcelle concerne un sinistre incendie qui a entièrement détruit la maison principale d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de demander une dérogation ponctuelle afin que ce dossier soit étudié par les services instructeur de la DDT en tenant compte de ces précisions.